

**CONTRAT lentilles, pois chiches, sarrasin, petit épeautre 7 distributions  
Maïs 6 distributions - saison 2015-2016**

**Samedi 7 novembre, Samedi 12 décembre, Samedi 16 janvier, Samedi 27 février, Samedi 19 mars, Samedi 21 mai, Samedi 18 juin**

Le présent contrat est conclu entre :

Antoine Pacifico, agriculteur biologique, Résidant à : HLM de Valescure, bat. 5 rue Jean Giono, 83600 Fréjus

Certification Ecocert AB 83/109224/412292

Ci-après dénommé le Producteur

D'une part

Et

**NOM et Prénom**

**Adhérent n°**

**Adresse**

**Code Postal**

**Ville**

**E MAIL**

**Tel (Domicile) et/ou Portable :**

Ci-après dénommé le Consommateur Amapien

D'autre part

**Article 1 : Objet du contrat.** Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de livraison aux dates prévues sauf conditions climatiques exceptionnelles en principe les 7 novembre, 12 décembre 2015, 16 janvier, 27 février, 19 mars, 21 mai et 18 juin 2016 au local ou sur le parking du Pré des Arts à Valbonne, les livraisons de polenta et semoule de maïs débuteront le 12 décembre 2015.

**Article 2 : Engagement du producteur.** Le Producteur s'engage à livrer les lentilles et farine de lentilles, pois chiche, farine de pois chiche, farine de sarrasin, petit épeautre, farine de petit épeautre, polenta (semoule de maïs) et farine de maïs (fine) aux dates précédentes sauf conditions climatiques exceptionnelles. Conformément à la Charte des AMAP et à notre **Règlement Intérieur**, le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production.

**Article 3 : Engagement du consommateur Amapien.** Le consommateur s'engage à respecter la Charte des Amap et notre **Règlement Intérieur** et à récupérer son produit au moment de la livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

**A défaut, les sachets seront distribués gratuitement entre les bénévoles présents à la fin de la distribution.**

Il s'engage à payer conformément à la Charte des Amap et à notre **Règlement Intérieur par avance les produits choisis selon les modalités ci-dessous.**

Ce contrat est signé dans le respect du texte et de l'esprit de la charte AMAP, de notre Règlement Intérieur et de nos Statuts.

**Article 4 : Prix et modalités de paiement.** Le consommateur Amapien s'engage à venir chercher le ou les sachets de lentilles et farine de lentilles qu'il aura réservé (s) et payé (s) aux prix indiqués ci-après et suivant le tableau.

**ATTENTION : LES RÈGLEMENTS POUR LE MAÏS (FARINE ET SEMOULE) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES RÈGLEMENTS POUR LES LENTILLES, POIS-CHICHES, SARRASIN ET PETIT ÉPEAUTRE**

**Une question ? Référents contrat :**

**Catherine Seytre <catherine.seytre@gmail.com>/ Cecile Delion-le Sinq<cecile.dls@orange.fr>**

**Association DESIR DE BIO - Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP**

**site : [www.amapvalbonne.net](http://www.amapvalbonne.net)**

date	7/11	12/12	16/01	27/02	19/03	21/05	18/06	Total Nb / prix
Nb lentilles vertes 0.5 kg (2,1€)								
Nb lentilles vertes 1kg (4,2 €)								
Nb farine de lentilles 0,5 kg (2.25 €)								
Nb farine de lentilles 1 kg (4,5 €)								
Nb pois chiches 0.5 kg (2,1€)								
Nb pois chiches 1kg (4,2 €)								
Nb farine de pois chiches 0,5 kg (2,25 €)								
Nb farine de pois chiches 1 kg (4,5 €)								
Nb farine de sarrasin 1kg (4€)								
Nb farine de sarrasin 5kg (18€)								
Nb petit épeautre 0,5 kg (3 €)								
Nb petit épeautre 1 kg (6 €)								
Nb farine petit épeautre 0,5 kg (3,25 €)								
Nb farine petit épeautre 1 kg (6,5 €)								

Réglé par n chèques pour les légumes secs, sarrasin et petit épeautre à l'ordre de Antoine Pacifico (\*) tirés sur la Banque :

N°

(\*) encaissement le 09/11/15 pour 1 chèque et pour étalé pour n chèques

date	7/11	12/12	16/01	27/02	19/03	21/05	18/06	Total Nb / prix
Nb polenta (semoule de maïs) 0,5 kg (2 €)								
Nb polenta (semoule de maïs) 1 kg (4 €)								
Nb farine de maïs (fine) 0,5 kg (2 €)								
Nb farine de maïs (fine) 1 kg (4 €)								

Réglé par n chèques pour la semoule et farine de maïs à l'ordre de Antoine Pacifico (\*\*)  
tirés sur la Banque : N°

(\*\*) encaissement le 14/12/15 pour 1 chèque et pour étalé pour n chèques

Une question ? Référents contrat :

Catherine Seytre <catherine.seytre@gmail.com>/ Cecile Delion-le Sinq<cecile.dls@orange.fr>

Association DESIR DE BIO - Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP

site : [www.amapvalbonne.net](http://www.amapvalbonne.net)

Bien entendu, le chèque sera restitué en cas de non livraison (Art 6 du contrat)

**Article 5 : durée du contrat.** Le contrat sera conclu sur 1 à 7 livraisons sauf conditions climatiques exceptionnelles. Pour la farine et semoule de maïs le contrat est conclu sur 1 à 6 livraisons.

**Article 6 : Rupture anticipée du contrat.** En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, et conformément à la Charte des Amap et à **notre Règlement Intérieur** il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au producteur. Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

**Fait le**

**Signature du Consommateur Amapien :**

**Signature du producteur :**

**Une question ? Référents contrat :**

**Catherine Seytre <catherine.seytre@gmail.com>/ Cecile Delion-le Sinq<cecile.dls@orange.fr>**

**Association DESIR DE BIO - Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP**

**site : [www.amapvalbonne.net](http://www.amapvalbonne.net)**